

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe **BUISSET**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe **BUISSET**, M. Dominique **MILLE**, M. Thierry **CRAMPON**, Mme Annie **LEJEUNE**, Mme Paule **CLIQUET**, M. Didier **FOLLET**, Mme Martine **BRÉART**, M. Philippe **ANDRÉ**, M. Julien **MOURET**, Mme Laëtitia **CHABÉ**.

Etaient absents : M. René **FIERS** (donne pouvoir à M. Christophe **BUISSET**), M. Daniel **VALVEKENS** (donne pouvoir à M. Dominique **MILLE**), Mme Virginie **LECOINTE** (donne pouvoir à Didier **FOLLET**).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Annie **LEJEUNE**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 03 Votants : 13

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Compte rendu de la séance du 22 février 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Ordre du jour

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des subventions 2024
- Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
- Délibération : Délégation au maire pour les créances admises en non-valeur inférieure à 100 euros
- Délibération : Taux de dépression des créances douteuses
- Point RH : Poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- Droit d'initiative

Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2023 DEL 1.17.04.2024 DEL 2.17.04.2024

Les Membres du Conseil Municipal, hors la présence de M. Christophe BUISSET, ordonnateur et sous la présidence de M. Dominique MILLE Premier Adjoint :

Vu les dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du comptable, lequel a été approuvé préalablement au vote du compte administratif 2023 ;

Considérant que les données du compte administratif 2023 sont conformes à celles du compte de gestion 2023 du comptable ;

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2023 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2024 ;

APPROUVENT le compte administratif 2023 qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à : + 390 513,59 €

- le résultat de clôture de l'exercice de la section d'investissement s'élève à : + 5 785,86 €

Affectation des résultats du compte administratif 2023 DEL 3.17.04.2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	IREMENT A A SECT. INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A ALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN OMPTTE POUR AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 44 824,21€		50 610,07 €	39 597,10 € 12 291,00 €	- 27 306,10 €	5 785,86 €
ONCT.	464 341,54 €	171 239,45 €	97 411,50 €			390 513,59 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	
CUMULE AU 31/12/2023	390 513,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	21 520,24 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	368 993,35 €
Total affecté au C/1068	21 520,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Taux d'imposition 2024 DEL 4.17.04.2024

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,80 %**
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties **26,40 %**
- * Taxe d'habitation **10,88 %**

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de : **166 711 €**

Vote du budget primitif 2024 DEL 5.17.04.2024

M. Dominique MILLE, premier adjoint en charge des finances communales, présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2024 du budget principal qui s'établit comme suit :

		Restes à Réaliser	Prévu	Total
Section Fonctionnement	Dépenses		665 927,35 €	665 927,35 €
	Recettes		665 927,35 €	665 927,35 €

Section Investissement	Dépenses	39 597,10 €	187 166,10 €	187 166,10 €
	Recettes	12 291,00 €	187 166,10 €	187 166,10 €

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité.

Subventions aux associations 2024 DEL 6.17.04.2024

Dans le budget primitif 2024 est prévue la somme de 8 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations. Il est donc voté ensuite les sommes des subventions accordées aux associations selon le détail ci-après : Monsieur Dominique MILLE précise qu'il ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association « A.L.F.A. » en sa qualité de trésorier.

Société de chasse	500,00 €
Les Barbouilles d'Aveluy	500,00 €
ALFA	500,00 €
Veuves Civiles	50,00 €
Téléthon	50,00 €
Œuvre des pupilles	50,00 €
Donneurs de sang	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Croix rouge Albert	50,00 €
Les courses du Pays du Coquelicot	50,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €
ADAPEI	550,00 €
USEP école	500,00 €
Trente millions d'amis	500,00 €
Association stérile cat	500,00 €
Subvention éventuelle	3 600,00€

Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement DEL 7.17.04.2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Créances admises en non-valeur inférieures à 100 € DEL 8.17.04.2024

Délibération relative aux délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et précise les motifs ayant présidé cette admission.

Il tient par ailleurs à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentées au comptable public.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 entériné par art.D.2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100€.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de confier à Monsieur le Maire la présente délégation pour la durée de son mandat et fixe le seuil à 100 €.

Taux de dépréciation des créances douteuses DEL 9.17.04.2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui y sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et ceux à venir, sur le budget principal de la Commune, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| • Année N | Taux : 0 % |
| • Année N-1 | Taux : 0 % |
| • Année N-2 | Taux : 50% |
| • Années N-3 et antérieurs | Taux : 100% |

Et d'inscrire les crédits correspondants, chaque année, à l'article 681« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le régime des provisions pour créances douteuses tel qu'il est détaillé ci-dessus.
- Ouvre les crédits nécessaires à l'article 681 pour les exercices 2024 et suivants.

Renouvellement contrat à durée déterminée en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la fonction publique DEL 10.17.04.2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée sur Emploi permanent en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique de Madame Dorothée BOVAL se termine le 31/08/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Dorothée BOVAL est engagée en qualité d'Adjoint Technique Territorial des établissements d'enseignement dans le grade d'Adjoint Technique des établissements d'enseignement, contractuel, grade de catégorie C pour assurer les fonctions suivantes ; tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil (garderie matin et soir), de l'entretien des bâtiments (école et mairie), de

l'hygiène de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration (cantine le midi) et de l'accueil dans les transports (accompagnement bus).

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal la nécessité d'assurer les besoins de service au sein des établissements d'enseignement et précise les modalités de renouvellement du contrat lié au poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Dorothée BOVAL sur emploi permanent en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à ce contrat.

Questions diverses :

- Précision sur les explications liées à la parution de l'article du Courrier Picard de décembre 2023 : M. le Maire rappelle les faits ; la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en 2019 a pris la compétence en matière de gestion de l'eau et d'assainissement. Ainsi, la commune a transféré l'ensemble de son budget, y incluant les prêts contractés. La station d'épuration à laquelle est rattachée la commune et qui se situe à Albert nécessite des travaux de mise en conformité ainsi, l'ensemble des frais incombant ces travaux ont été redistribués sur l'ensemble des communes rattachées à la compétence en matière de l'eau et d'assainissement, ce qui va faire évoluer le tarif par usager. Pour autant, il est à retenir que le prix de ce tarif devrait évoluer à la baisse pour atteindre un tarif uniforme et unique pour l'ensemble des usagers du territoire.
- M. CRAMPON évoque avec le Conseil Municipal que les tickets cinéma pour 73 enfants âgés de 3 à 18 ans vont être commandés pour être mis à disposition de ces derniers à la mairie dès la semaine prochaine. Il précise aussi que les colis pour les seniors n'ayant pu participer au repas du 23 mars dernier et s'étant excusés, seront distribués ce samedi prochain. Les membres du conseil se sont positionnés à participer à cette distribution.

La séance est levée à 21h05

Le Maire	Secrétaire de séance